



Saint-Nom-la-Bretèche

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 24 JUN 2014 A 20H30

**L'an deux mille quatorze,**

Le vingt quatre juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles STUDNIA, Maire,

**Présents :** Mmes Muriel DEGAVRE, Karine DUBOIS, Sylvie SORMAIL, Carla MARTINS-NETO, Camilla BURG, Isabelle TRAPPIER, Susanna SALZELDO, Agathe SCARDILLI, Karine LATOS-MAINA, Capucine DESBOIS, Anne GUINAMARD, Manuelle WAJSBLAT, Marie-Pierre DRAIN  
MM Gille STUDNIA, Axel FAIVRE, Gérard PARFAIT, Florent BORON, Eric FROMMWEILER, Thomas BATIGNE, Pierre VEZY, Michel MOREAU, Dominique GERBERT, Grégory DUTREVEY, Bertrand CHANZY, Christian PERROUD, Jean-Marie CHAZAL

**Procurations :**

Karel KURZWEIL à Gilles STUDNIA  
Christophe GOETHALS à Camilla BURG  
Élisabeth CHAPPEY à Gérard PARFAIT

**Secrétaire de séance :** Karine DUBOIS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h40.

A) Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 avril 2014.

Le Procès Verbal de la séance du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions du Maire, en vertu de la délibération du 29 avril 2014 :

N°12 : Convention présentée par l'association « Croix Rouge » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la fête du Village pour un montant de 575.00€ TTC.

N°13 : Avenant n° 2 au marché relatif à la location et la maintenance de 7 photocopieurs intégrant sur la durée résiduelle du marché la location / maintenance d'une « carte fax » pour un montant mensuel de 40,00 € HT.

N° 14 : Travaux d'été 2014 dans les bâtiments communaux de la ville attribués ainsi qu'il suit :

- le lot n° 1 « Peinture et revêtement de sols » est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général
- le lot n° 2 « Faux plafonds » à intervenir avec la société EGMP – sise 55 avenue Jean Zay – 93 190 LIVRY GARGAN, est accepté pour un montant s'élevant à 5 796,41 € H.T. soit 6 955,69 € T.T.C. (TVA 20 %)
- le lot n° 3 « Electricité, courants forts et courants faibles » à intervenir avec la société ELEC 3 D – sise 22 route de Gambais – 78 555 BAZAINVILLE, est accepté pour un montant de travaux « solution de base » s'élevant à 9 672,00 € H.T. soit 11 606,40€ T.T.C. (TVA 20 %)
- le lot n° 4 « Charpente et couverture » à intervenir avec la société SARL GAMBIER – sise 53 route de Guerville – 78 711 MANTES LA VILLE, est accepté pour un montant des travaux « Variante n° 1 » s'élève à 29 601,82 € H.T. soit 35 522,18 € T.T.C. (TVA 20 %)

- le lot n° 5 « Menuiseries extérieures » est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général

N°15 : Mandatement de Me COTILLON afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation devant le TGI de Paris

N°16 : Mandatement de la société d'avocats SORBA-PAYRAU afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre des recours contre le Plan Local d'Urbanisme et contre le permis de construire délivré la SAGEAU HOLDING.

N°17 : Mandatement de Me MOITIE afin de défendre les intérêts de la commune, se porter partie civile et s'associer à la plainte déposée le 21 mai 2013 par l'association Saint-Nom-la-Nature pour atteinte portée à une zone humide située lieu-dit « Le Vivier » sur un terrain cadastré section AB n°368.

N°18 : Avenant n°3 aux marchés de travaux de conception et d'impression de supports d'information, de communication et d'imprimés divers conclu avec la société STUDIOGRAPH et ayant notamment pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2014.

N°19 : Attribution d'un marché relatif au traitement phytosanitaire et lutte biologique du parc arboré de la Ville à la société L'EDEN VERT pour un montant maximum annuel de 80 000€ HT et pour une durée maximale de 4 ans.

N°20 : Attribution d'un marché de traitement, de désherbage des voiries, stade et cimetière de la commune à la société L'EDEN VERT pour un montant annuel de 10 565€ HT et pour une durée maximale de 4 ans.

N°21 : Contrat de cession présenté par l'association Adolphe SAX pour sa prestation musicale lors de la fête du village le vendredi 20 juin 2014 pour un montant de 100 € TTC.

N°22 : Mission d'audit relative aux Finances de la Commune réalisée par la société CALIA CONSEIL pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

C) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les délibérations suivantes :

**N° 2014-06/36 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche annexé ci-après.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/37 : Désignation des représentants de la commune à l'association Yvelines Première**

**DESIGNE** Madame Karine DUBOIS et de Monsieur Stanley CHÂTEL en tant que représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'Association Yvelines 1ère.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/38 : Compte Administratif et Compte de Gestion de la Ville - Exercice 2013**

Manuelle WAJSBLAT se retire au moment du vote (art. L2121-14 du CGCT).

**APPROUVE** le compte administratif 2013 de la Ville.

**APPROUVE** le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal établi pour la Ville, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2013.

N'ayant constaté aucune irrégularité, vote à l'unanimité (28 voix).

**N° 2014-06/39 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Service de l'Assainissement - Exercice 2013**

Manuelle WAJSBLAT se retire au moment du vote (art. L2121.14 du CGCT).

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du Service de l'Assainissement.

**APPROUVE** le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal établi pour le Service de l'Assainissement, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2013.

N'ayant constaté aucune irrégularité, vote à l'unanimité (28 voix).

**N° 2014-06/40 : Affectation du résultat du Compte Administratif de la Ville - Exercice 2013**

**DECIDE** d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1 234 844,98 € afin de couvrir le déficit d'investissement calculé comme suit :

Solde de la section d'investissement :	+ 76 047,89 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 47 544,02 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 1 358 436,89 €

**Déficit :** - 1 234 844,98 €

**INDIQUE** que le surplus soit 494 072,21 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/41 : Affectation du résultat du Compte Administratif du Service de l'Assainissement - Exercice 2013**

**DECIDE** d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 341 890,21 € afin de couvrir le déficit d'investissement calculé comme suit :

Déficit de la section d'investissement :	- 154 313,96 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 187 576,25 €

**Solde :** - 341 890,21 €

**INDIQUE** que le surplus soit 202 125,44 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/42 : Avenant n° I aux Marchés de travaux de construction d'un complexe sportif - Lots 1,2, 5, 11, 12 - Approbation et autorisation à M. le Maire pour signer**

**APPROUVE** les avenants n°I aux marchés des travaux, relatifs à la construction d'un complexe sportif avec les entreprises désignées ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT Base	Montant HT	Nouveau montant HT	Varia tion
			Avenant I		
01	MOLINARO SARL	1 225 000,00 €	11 328,10€	1 236 328,10€	0,92%
02	HASS WEISROCK	418 000,00 €	+ 6 905,00€	424 905,00€	1,65%
03	DBS	503 990,00 €			
04	CRUARD	325 291,64 €			
05	AVA	228 500,00 €	- 2 382,24€	226 117,76€	- 1,04%
06	METALLERIE CONCHOISE	55 068,00 €			
07	NORMEN	149 000,00 €			
08	LEDOUX CARRELAGE	52 229,80 €			
09	ST GROUPE	79 829,60 €			
10	THOMAS et HARRISON	31 160,00 €			
11	NOUANSPOURT	54 068,49 €	+ 5 116,00€	59 184,49€	9,40%
12	TONON	311 084,54 €	+ 361,65€	311 446,19€	0,12%
13	SNEP	189 853,31 €			
14	EUROVIA	308 096,08 €			
	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 931 171,46 €</b>	<b>21 328,51€</b>	<b>3 952 499,97</b>	<b>0,54%</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant n°I avec l'ensemble des entreprises susvisées.

**DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Ville.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/43 : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2014**

**FIXE** qu'à compter du 2 septembre 2014 :

Le prix du repas régulier sera de **4,28 €**

Le prix du repas exceptionnel sera de **6,02€**

**PRECISE** qu'une majoration de 20% sera appliquée à l'ensemble des tarifs ci-dessus pour les élèves non domiciliés sur la Commune.

**PRECISE** que le quotient familial sera appliqué à l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire hormis celui du repas exceptionnel.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/44 : Tarifs des études surveillées et dirigées à compter du 2 septembre 2014**

**FIXE** à compter du 2 septembre 2014, le tarif mensuel pour l'étude ainsi qu'il suit :

- 28,22 € pour un mois d'études surveillées donnant accès à 4 jours d'études surveillées par semaine
- 34.27 € pour un mois d'études donnant accès à 2 jours par semaine d'études dirigées et 2 jours par semaine d'études surveillées

**DIT** que l'inscription à l'étude surveillée sera annuelle que tout trimestre commencé sera dû dans sa totalité.

**PRECISE** qu'une majoration de 20% sera appliquée à l'ensemble des tarifs ci-dessus pour les élèves non domiciliés sur la commune.

**PRECISE** que le quotient familial sera appliqué à l'ensemble des tarifs de l'étude surveillée.

Vote à l'unanimité.

#### **N° 2014-06/45 : Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2014**

**FIXE** à compter du 2 septembre 2014 les tarifs suivants :

Le forfait journalier « une heure » maximum :	1,64 €
Le forfait journalier « deux heures » maximum :	3,28 €
Le forfait journalier « trois heures » maximum :	4,92 €

La pénalité par quart d'heure de retard au-delà de 19h00 le soir et 12h30 le mercredi midi, par jour et par enfant : **3,50 €**

**DIT** que l'inscription à la garderie sera annuelle mais pourra faire l'objet de demande de modifications par les familles jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente (inscriptions ponctuelles, suppression ou ajout d'heures...).

**MAINTIENT** l'application de tarifs exceptionnels pour les enfants présents en garderie et n'ayant pas fait l'objet d'une inscription correspondant à l'application d'une majoration de 10% aux tarifs des inscriptions annuelles susvisées.

**MAINTIENT** la majoration de 20% applicable à l'ensemble des tarifs ci-dessus pour les élèves non domiciliés sur la commune.

**MAINTIENT** l'application du quotient familial à l'ensemble des tarifs de la garderie périscolaire hormis celui de la pénalité de retard.

Vote à l'unanimité.

#### **N° 2014-06/46 : Tarifs des Nouvelles activités Périscolaires et du pédibus à compter du 2 septembre 2014**

**FIXE** à compter du 2 septembre 2014 les forfaits annuels donnant accès à 3 activités maximum par semaine ainsi qu'il suit :

- 138 € pour l'élémentaire (soit 46€ par trimestre)
- 63€ pour la maternelle (soit 21€ par trimestre)

**DIT** que cette somme pourra être réglée trimestriellement et qu'un forfait de préinscription d'un montant de 40 € pour l'élémentaire et 20€ pour la maternelle sera demandé aux familles dès le mois de juillet et viendra en déduction de la facture du 1<sup>er</sup> trimestre.

**MAINTIENT** la majoration de 20% applicable à l'ensemble des tarifs ci-dessus pour les élèves non domiciliés sur la commune.

**DECIDE** l'application du quotient familial aux forfaits d'inscription annuel susvisés.



**FIXE** à compter du 2 septembre 2014, le tarif du pédibus (accompagnement piéton) des enfants vers les sites d'activités extrascolaires à **21€ par trimestre** étant précisé qu'à l'instar des autres services périscolaires, l'inscription sera annuelle.

Vote à 25 voix pour et 4 voix contre.

**N° 2014-06/47 : Attribution d'une subvention communale d'un montant de 1000 € à la coopérative de l'école Pasteur**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 1 000 € à la coopérative de l'école Pasteur afin de participer à l'organisation du prix littéraire sur la commune.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/48 : Fixation de la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme**

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme à 10 ans.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/49 : Décision modificative n° 1 - Budget Ville - Exercice 2014**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 arrêtée comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Chap.	Article	LIBELLE	MONTANT	Vote pour	Vote contre
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	34 800,00 €	29	
042	7811	Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	1 443,00 €	29	
70	70311	Concessions dans les cimetières	2 000,00 €	29	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	23 000,00 €	29	
74	7411	DGF	7 353,00 €	29	
	74121	DSR	- 18 808,00 €		
	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la Taxe Professionnelle	- 3 500,00 €		
	748314	Dotation Unique des Compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle	2 907,00 €		
	74834	Compensation au titre des exonérations de Taxe Foncière	231,00 €		
	74835	Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation	11 927,00 €		
77	7788	Produits exceptionnels divers	1 600,00 €	29	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>62 953,00 €</b>		

6 

**DEPENSES**

Chap.	Article	LIBELLE	MONTANT	Vote pour	Vote contre
023	023	Virement à la section d'investissement	- 36 472,00 €	29	
011	6042	Achat de prestations de service	15 000,00 €	29	
	617	Etudes et recherches	12 000,00 €		
012	6331	Versement de transport	- 200,00 €	25	4
	6331	Versement de transport	30,00 €		
	6332	Cotisations versées au FNAL	- 60,00 €		
	6332	Cotisations versées au FNAL	10,00 €		
	6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	- 200,00 €		
	6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	50,00 €		
	6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	- 50,00 €		
	6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	10,00 €		
	64111	Rémunération principale	- 11 848,00 €		
	64111	Rémunération principale	1 900,00 €		
	64112	NBI, SFT et indemnités de résidence	- 700,00 €		
	64112	NBI, SFT et indemnités de résidence	120,00 €		
	64118	Autres indemnités	- 4 000,00 €		
	64118	Autres indemnités	700,00 €		
	6451	Cotisations à l'URSSAF	- 1 900,00 €		
	6451	Cotisations à l'URSSAF	350,00 €		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 4 000,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	700,00 €			
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	82 900,00 €	29	
042	6811	Dotations aux amortissements	8 613,00 €	29	
65	6531	Indemnités	5 100,00 €	29	
	6533	Cotisations de retraite	1 100,00 €		
	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	- 2 400,00 €		
	6554	Contribution aux organismes de regroupement	- 850,00 €		
	6554	Contribution aux organismes de regroupement	- 2 950,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>62 953,00 €</b>		

**SECTION D'INVESTISSEMENT****RECETTES**

7 

Chap.	Article	LIBELLE	MONTANT	Vote pour	Vote contre
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 36 472,00 €	29	
024	024	Produit de cessions	2 075 000,00 €	29	
040	2802	Amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	8 613,00 €	29	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 047 141,00 €</b>		

### DEPENSES

Chap.	Article	LIBELLE	MONTANT	Vote pour	Vote contre
10	10223	T.L.E.	5 398,00 €	29	
040	28182	Matériel de transport	1 264,00 €	29	
	28188	Autres immobilisations corporelles	179,00 €		
041	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	2 075 000,00 €	29	
<b>TOTAL DEPENSES PAR CHAPITRE</b>			<b>2 081 841,00 €</b>		
Opération	Article	LIBELLE	MONTANT		
501	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	8 000,00 €	29	
	2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €		
	21311	Constructions - Bâtiments Publics - Hôtel de Ville	- 9 900,00 €		
502	21312	Constructions - Bâtiments Publics - Bâtiments scolaires	- 8 600,00 €	25	4
503	21312	Constructions - Bâtiments Publics - Bâtiments scolaires	- 33 200,00 €	25	4
504	21312	Constructions - Bâtiments Publics - Bâtiments scolaires	- 17 500,00 €	25	4
505	21318	Constructions - Bâtiments Publics - Autres Bâtiments	4 000,00 €	29	
507	21318	Constructions - Bâtiments Publics - Autres Bâtiments	- 1 200,00 €	29	
509	21318	Constructions - Bâtiments Publics - Autres Bâtiments	- 6 500,00 €	29	
512	21318	Constructions - Bâtiments Publics - Autres Bâtiments	5 900,00 €	29	
514	21316	Constructions - Cimetière	600,00 €	29	
517	2031	Frais d'études	8 700,00 €	29	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>- 34 700,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>2 047 141,00 €</b>		



**N° 2014-06/50 : Demande de subvention 2014 dans le cadre du programme d'aide aux communes au titre de la sécurité routière aux abords des écoles**

**SOLLICITE** du Conseil Général des Yvelines, une subvention au taux maximal au titre du programme départemental d'aide aux Communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurisation routière aux abords des établissements scolaires.

La subvention s'élèvera au maximum à 8 080 € HT soit 80 % du montant de travaux subventionnables plafonnés à 10 100€ HT.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant au descriptif technique annexé au dossier et dont fait partie la présente délibération, conformément à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/51 : Abrogation de la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2000 décidant de la répartition des produits issus des concessions funéraires entre la commune et le CCAS**

**DECIDE** l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2000 décidant de la répartition des produits issus des concessions funéraires entre la commune et le CCAS afin d'encaisser la totalité des fonds perçus sur le budget communal.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/52 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre – Changement de siège social – Approbation**

**DONNE** un avis favorable sur la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre transférant le siège en mairie de Maule au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Vote à 25 voix pour et 4 abstentions.

**N° 2014-06/53 : Droit à la formation des élus**

**APPROUVE** les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

**ADOPTE** les dispositions en matière de prise en charge des frais de formation liées aux formations suivies par les élus, conformément aux dispositions des articles L 2123-14, R 2123-13, L 2123-16 et R 2123-12, du CGCT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus ;

**DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget 2014 chapitre 65 article 6535.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/54 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

**Création** d'un emploi de rédacteur à TC et d'un emploi d'Attaché principal à TC

**Suppression** d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à TNC (30h/semaine)

**DECIDE** la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet (TC) permettant le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services sur ce grade,

**DECIDE** la création d'un emploi de rédacteur à temps complet (TC) permettant la nomination d'un agent lauréat du concours correspondant,

**DECIDE** de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (30h par semaine).

**DIT** que l'agent de propreté urbaine qui assurait ses missions à temps non complet (30h par semaine) a été nommé sur un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet vacant au tableau des effectifs, à compter du 17 mars 2014.

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié :

**Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal : - Ancien effectif = 0

- Nouvel effectif = 1

Cadre d'emplois : Rédacteur

Grade : Rédacteur : - Ancien effectif = 2

- Nouvel effectif = 3

**Filière : Technique**

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe : - Ancien effectif : 16 dont 1 TNC

- Nouvel effectif : 15

**ANNEXE** à la présente délibération, le tableau des effectifs actualisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sur le nouvel emploi créé sera <sup>h/f</sup> inscrits au budget, chapitre 012.

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-06/55 : Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur – Approbation et Autorisation du Maire pour signer**

**APPROUVE** la convention d'une durée de 20 ans à intervenir avec Gaz Réseau distribution France fixant les modalités techniques et financières d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation et de l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

Vote à l'unanimité.



**N° 2014-06/56 : Délégation de service public pour la gestion du Centre Multi-Accueil Petit Prince - Approbation du rapport annuel d'activités pour 2013**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2013 transmis par la société EVANCIA BABILOU dans le cadre de la Délégation de Service Public de la gestion du centre multi-accueil par voie de contrat de régie intéressée.

**N° 2014-06/57 : Rapport d'activités et compte administratif exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Études, de Réalisation et de Gestion du Parc d'Automobiles desservant la gare ferroviaire de Saint-Nom-la-Bretèche (SIERE)**

**PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif - exercice 2013 - Syndicat Intercommunal d'Études, de Réalisation, de Gestion du Parc d'Automobiles desservant la gare ferroviaire de Saint-Nom-la-Bretèche – Forêt de Marly

**N° 2014-06/58 : Vœu concernant la ligne L du Transilien**

**DECIDE** de relayer les légitimes revendications des usagers de la ligne L du Transilien qui considèrent qu'il est intolérable d'être victimes à répétition de retards, de suppressions de trains matin et soir, de quais et de wagons bondés, sans que, le plus souvent, aucune justification ni modification ne soit apportée par les exploitants et responsables de la ligne, à savoir le STIF et la SNCF.

**SOUHAITE** interpeller la SNCF et le STIF afin qu'ils assument leurs responsabilité de service public et remédient au plus vite à ces dysfonctionnements, au minimum en proposant un plan pluriannuel d'investissement sur les infrastructures et les rames, ainsi qu'une communication permanente et réactive sur l'état quotidien de la ligne.

Dans le même esprit, la Commune souhaite à nouveau appeler l'attention des responsables sur la nécessité de régler au plus vite l'accessibilité de la gare.

Vote à l'unanimité.

La séance prend fin à 23h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 02 juillet 2014.

Affiché le 03 juillet 2014

Pour le Maire empêché,

Axel FAIVRE,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

